

Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'ILLFURTH du 14 septembre 2020 à 20 heures à la maison des œuvres.

Sous la présidence de Monsieur Christian SUTTER, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Benoit GOEPFERT, Danielle BUHLER, Jean WEISENHORN, Fabienne BAMOND, Pierre-Paul KIENTZ, Adjoint - Bertrand MARCONNET, Martine KLEINMANN, Sylvie PERRIN, Eric APTEL, Régine DOLLE, Véronique GEHIN, Benoit WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Olivier BELLOUIN, Emilie ERISMANN, Carine TSCHIEMBER, Pierre GANSER.

Secrétaire de séance : Andrée HORN

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h00 heures.

Il souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et excuse la presse.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation des procès-verbaux des 6 et 10 juillet 2020
- 2) Forêt : Etat de prévision des coupes 2021
- 3) Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi
- 4) Chaufferie bois – fixation du prix du kilowattheure
- 5) Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
 - 5.1 Perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité
 - 5.2 Rapport d'activités 2019
- 6) Vente de terrains, Feldele
- 7) Acquisition terrain Estermann
- 8) Budget principal 2020 – décision modificative n° 5
- 9) Subvention
 - 9.1- Dispositif 2S2C- Sport, santé, culture, civisme
 - 9.2- Ill'Music
- 10) Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 11) Règlement du conseil municipal
- 12) Délégation consentie au maire
 - 12.1 Fixation des limites ou conditions
- 13) Travaux route de Mulhouse
- 14) Points divers

1) Approbation des procès-verbaux des séances du 6 juillet et 10 juillet 2020

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 6 juillet et du 10 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité et signés par les conseillers présents.

2) Forêt : Etat de prévision des coupes 2021

Le maire détaille l'état de prévision de coupes 2021 établi par l'ONF en localisant sur le plan parcellaire les parcelles concernées. L'ONF prévoit la coupe de 1076 m³ pour une recette brute de 45 600 €.

Les frais d'exploitation (débardage, façonnage, honoraires) sont estimés à 28 380 €, soit une recette nette prévisionnelle de 17 220 €.

Le maire suggère d'inviter lors d'une prochaine séance Monsieur Olivier DAUVERGNE, notre garde forestier.

Délibération : FORET : Etat de prévision des coupes 2021

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le programme prévisionnel des travaux d'exploitations

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le programme des travaux d'exploitation – état des prévisions des coupes 2020 concernant la forêt communale estimé à 1076 m³, parcelles 18a et 6.

PREND acte que le bilan net prévisionnel sera de 17 220 € HT

CHARGE le maire de la signature de ce programme.

3) Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire concernant les communes de FROENINGEN, HEIDWILLER, HOCHSTATT, ILLFURTH, LUEMSCHWILLER, SAINT-BERNARD, SPECHBACH, TAGOLSHEIM et WALHEIM pour les années à venir, et fixe, en conséquence, les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol.

Une fois approuvé, il sera opposable à toutes personnes publiques ou privées pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

Par délibération du 26 février 2015, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes du secteur d'Illfurth a décidé de prescrire la révision d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et a précisé les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à l'élaboration du PLUi. Le Conseil communautaire a également, par délibération

du même jour, défini les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, la Communauté de communes Sundgau a continué la procédure de révision du PLUi sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes d'Illfurth.

Le 20 février 2020, la Communauté de communes Sundgau a arrêté le projet de PLUi du secteur d'Illfurth.

En application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et sur les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur Benoit GOEPFERT présente le PLUi et notamment les OAP et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

Monsieur Pierre-Paul KIENTZ, en sa qualité de rapporteur de la commission d'urbanisme précise que celle-ci s'est réunie le 2 septembre dernier et a validé le PLUi.

Le Conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

VU la délibération du Conseil de la communauté de communes du secteur d'Illfurth du 26 février 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur son territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU la délibération du Conseil de la communauté de communes du secteur d'Illfurth du 26 février 2015 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communs membres ;

VU le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 13 décembre 2018 ;

VU le débat sur les orientations générales du PADD menés dans le Conseil municipal de 12 novembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°20-2020 du 20 février 2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur d'Illfurth ;

Après en avoir débattu,

DECIDE

- de donner un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi du secteur d'Illfurth, arrêté le 20 février 2020, qui concerne directement la commune ;
- de donner un avis favorable aux dispositions du règlement du projet de PLUi du secteur d'Illfurth qui concernent directement la commune.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera transmise à :

- la sous-préfecture d'Altkirch
- la Communauté de communes Sundgau

4) Chaufferie bois – fixation du prix du kilowattheure

Le prix du kilowattheure à facturer aux usagers est déterminé au vu des dépenses de l'année. Le service doit en effet être équilibré : les recettes doivent couvrir les dépenses.

Délibération : Fixation du prix du kilowattheure bois – année 2020

Vu le décompte final des consommations de 2019

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE à 0.0802 € le prix du kWh pour la saison de chauffe 2020 (0.0743 € en 2019)

RAPPELLE que le prix de l'abonnement annuel (septembre à mai) est fixé à 75 €

5) Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

5.1 Perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Le Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) procède à la collecte et au reversement du produit de la TCFE pour l'ensemble de ses communes membres de moins de 2000 habitants.

Dans un souci d'équité, il propose de se substituer aux communes de plus de 2000 habitants pour la gestion de la TCFE.

L'avantage pour la commune de déléguer cette mission au syndicat :

- Aucune perte financière pour la commune. Les frais de gestion de 1% sont identiques à ceux pratiqués par les fournisseurs d'électricité.
- Garantie de toucher les bons montants, grâce aux contrôles diligentés par le Syndicat.

Délibération : Substitution de la commune par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour la perception du produit de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité

- Vu** l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité ;
- Vu** les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin du 30 juin 2020 proposant à ses communes membres de se substituer à elles pour la perception de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical du SEGR, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Syndicat de se substituer aux communes de plus de 2 000 habitants (population totale appréciée au 1^{er} janvier 2020) pour la perception de la TCFE.

Les avantages pour la commune de déléguer cette tâche au Syndicat sont :

- Aucune perte financière pour la commune, car elle continue de percevoir, trimestriellement, le même montant. Les frais de gestion (1%) fixés par le Syndicat sont identiques à ceux pratiqués par les fournisseurs d'électricité.
- La garantie de toucher les bons montants, grâce aux contrôles diligentés par le Syndicat. Si celui-ci constate l'absence de déclarations effectuées par les fournisseurs ou une erreur dans les montants versés, une procédure de rattrapage sera alors engagée.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin est substitué à la commune d'ILLFURTH pour la perception de la TCFE sur son territoire.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de Mme la Sous-Préfète, et au Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5.2 Rapport d'activités 2019

Chaque conseiller a été destinataire du rapport d'activités 2019. Le conseil prend acte.

Délibération : Rapport annuel 2019 du Syndicat d'Electricité

VU le rapport d'activités 2019 établi par le Syndicat d'Electricité et de gaz du Rhin

APRES avoir entendu les explications fournies par le maire,

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND acte du rapport d'activités annuel 2019.

6) Vente de terrain au Feldele

Le conseil municipal a délibéré le 25 novembre 2019 pour la vente des terrains à Monsieur Michael CHIAVUS et autorisé le maire à signer le compromis de vente. Le notaire demande une nouvelle délibération l'autorisant à signer l'acte authentique de vente pour un montant de 223 900 €.

Délibération : Zac du Feldele – vente de terrains

Vu la délibération du 25 novembre 2019 décidant de vendre à Monsieur Michael CHIAVUS les terrains cadastrés section 6, lieu-dit Village, n° 547/0122 de 0a60 ca ; n° 687/0123 de 12a17ca ; n° 688/0124 de 0a20ca ; n° 691/0125 de 7a30ca ; n° 692/0126 de 2a12ca soit une superficie totale de 22a39ca au prix de 223 900 € (deux cent vingt-trois mille neuf cents euros)

Vu la signature du compromis de vente en date du 21 juillet 2020

Vu les explications de monsieur le maire

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise le maire à signer l'acte authentique de vente et tous documents s'y rapportant.

7) Acquisition de terrain, Estermann

En novembre 2017, le conseil avait décidé d'acquérir le terrain cadastré section 3, parcelle 33 de 26a57 au lieudit Riedgaessle. Madame Angèle ESTERMANN accepte que Maître CHASSIGNET se charge de la vente.

Le conseil est appelé à fixer le prix de vente et à accepter que Maître CHASSIGNET se charge de la transaction.

Délibération : acquisition d'une parcelle lieudit Riedgaessle

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'accord de principe du conseil municipal en date du 13 novembre 2017 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 3, n° 33 de 26a57 au lieudit Riedgaessle

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section 3, n° 34 et 35

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section 3, n° 33, lieudit Riedgaessle, d'une surface de 26a57 et appartenant à Madame Angèle ESTERMANN née ADLOFF, demeurant Résidence les Châteaux, 28 rue d'Eguisheim à WETTOLSHEIM

FIXE le prix d'achat de la parcelle à 600.- € (six cents euros) soit 22.87 € l'are

CHARGE Maître Nathalie CHASSIGNET, notaire à Altkirch, de la rédaction de l'acte

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

8) Budget principal 2020 – Décision modificative n° 5

La commune doit verser sa participation aux frais de chauffage pour l'année 2018 qui s'élève à 8 531.41 €. Les crédits ne sont pas prévus au compte 6718 (autres charges exceptionnelles sur opération de gestion). Au chapitre 67 est inscrit un montant de 2 500 €.

Décision de prélever :

4 000 € de l'article 022 (dépenses imprévues)

4 000 € de l'article 60613 (chauffage urbain)

Affectation des 8 000 € au compte 6718 (autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion)

OBJET : Budget principal : décision modificative n° 5

Vu que la participation aux frais de chauffage pour l'année 2018 s'élève à 8 531.41 €

Vu que la participation devrait être payée sur le compte 6718 (autres charges exceptionnelles sur opération de gestion)

Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 67

Vu la proposition du maire

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de prélever

- 4 000 € de l'article 60613, chauffage urbain
- 4 000 € de l'article 022, dépenses imprévues

Affecte la somme de 8 000 € au compte 6718

APPROUVE les modifications du budget 2020

C/022 – dépenses imprévues Prévu 5 000 € - 4 000 € = 1 000 €

C/6013 – chauffage urbain Prévu 7 500 € - 4 000 € = 3 500 €

C/6718 – autres charges Prévu 0 € + 8 000 € = 8 000 €

Chapitre 022 prévu 5 000 € - 4 000 € = 1 000 €

Chapitre 011 prévu 550 500 € - 4 000 € = 546 500 €

Chapitre 67 Prévu 2 500 € + 8 000 € = 10 500 €

9) Subvention

8.1 Dispositif 2S2C Sport, santé, culture civisme

A l'issue du confinement, pour respecter le protocole sanitaire scolaire, on ne pouvait accueillir qu'un certain nombre d'élèves. La commune a mis en place le dispositif 2S2C du 15 au 19 juin 2020 soit 4 jours avant la reprise normale des cours. Le football club a encadré les jeunes pendant 4 jours. L'éducation nationale finance à hauteur de 110 €/jour et par groupe de 15 enfants.

Il convient donc de délibérer afin de pouvoir verser cette somme (440 €) à cette association.

Délibération : Vote de subvention exceptionnelle

Vu que le football club d'Illfurth a encadré les jeunes pendant 4 jours dans le cadre du dispositif scolaire 2S2C, sport, santé, culture, civisme

Vu que l'éducation nationale finance à hauteur de 110 €/jour

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 440 € (quatre cent quarante euros) au Football club d'Illfurth dans le cadre du dispositif 2S2C

DIT que le montant sera prélevé des crédits restant à affecter (2 015 €) inscrits à l'article 6574 au budget 2020

PREND note qu'il reste un crédit à affecter de 1 575 €.

8.2 Ill'Music

L'association ILL MUSIC a déposé ses statuts en mairie. Les activités se font sous couvert de l'association « Art et Musique St Martin d'Illfurth ». L'association a adhéré à l'AMSL et peut donc bénéficier de la subvention annuelle.

Délibération : Vote de subvention exceptionnelle

Vu le dépôt des statuts de l'Association Ill Music

Vu son adhésion à l'Association Municipale des Sociétés Locales d'ILLFURTH (AMSL)

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour 15

Contre 0

Abstention 4

DECIDE de verser la subvention annuelle de 200 € (deux cents euros) à l'association Ill Music

DIT que le montant sera prélevé des crédits restant à affecter (1 575 €) inscrits à l'article 6574 au budget 2020

PREND note qu'il reste un crédit à affecter de 1 375 €.

10) Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT

Le conseil doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du conseil. Monsieur Bertrand MARCONNET propose sa candidature en tant que titulaire et Monsieur Christian SUTTER la sienne en tant que suppléant.

Délibération : DESIGNATION DES MEMBRES A LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

Vu le procès-verbal de la Communauté de Communes Sundgau en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation du conseil communautaire ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargées d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°004-2017 du 9 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau qui fixe la composition de la CLECT a un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

Vu l'article L 2121-33 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que la Communauté de Communes Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Bertrand MARCONNET, membre titulaire de la CLECT
- Monsieur Christian SUTTER, membre suppléant de la CLECT

11) Règlement du conseil municipal

Le règlement intérieur du conseil municipal a été soumis aux conseillers le 6 juillet dernier. Le maire informe qu'en Alsace-Moselle, le règlement intérieur n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants. Mais vu l'avis unanime du conseil d'instaurer un règlement, le maire soumet au vote le règlement intérieur tel que présenté.

Délibération : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il précise que l'article L 2541-5 fixe ce seuil à 3500 habitants pour l'Alsace et la Moselle.

Le projet du règlement a déjà fait l'objet d'un débat lors de la séance du 6 juillet dernier.

Le projet modifié, préalablement transmis à chaque conseiller municipal, est présenté par le maire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'adopter ce règlement intérieur applicable durant la présente mandature.

12) Délégation consentie au maire

12.1 Fixation des limites ou conditions

Le conseil municipal a consenti par délibération des délégations au maire le 25 mai dernier.
Le point 16 « intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle » doit être complété **par les cas définis par le conseil municipal** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50000 habitants.
Si la délibération ne fixe pas les limites ou les conditions des délégations accordées, elle pourrait être regardée comme n'ayant pas valablement opéré le transfert de compétences au maire et entraîner, par suite, l'illégalité des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations.

Délibération : Délégation consentie au maire

Vu la délibération du 25 mai accordant des délégations au maire

Vu que l'action d'intenter au nom de la commune n'est pas complète

Le conseil municipal

Complète le paragraphe suivant :

16° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, devant les tribunaux administratifs, civils et pénaux et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune.

12.2 Liste des déclarations d'intention d'aliéner

La commune a décidé de ne pas préempter dans les cas suivant :

Terrain rue de la Gare de 794 m², 35 000 €

Appartement 13 rue du Feldele, 166 000 €

Maison 14 rue de Spechbach, 227 000 €

Appartement de 61 m², 15 rue du Feldele, 186 000 €

Maison de 100 m², 20 route de Mulhouse, 104 000 €

Appartement de 50 m², 26b rue de Spechbach, 132 500 €

Appartement de 84 m², 26d rue de Spechbach, 210 000 €

13) Travaux route de Mulhouse

Les travaux de la route de Mulhouse ont été réalisés dans les délais et se sont élevés à :

10 688.40 € pour la création de trottoirs à hauteur du 81 de la route de Mulhouse, (prévu 10 688.40 €)

16 140 € la réfection de trottoirs (prévu 18 277.68 €)

37 076.94 € la reprise des bordures, la mise aux normes PMR des passages piétons et la reprise de

bateaux, 3 196.50 € la pose de pavés et de bordure. (prévu 44 760 €)

La facture pour le marquage routier ne nous est pas encore parvenue.

Il a été constaté qu'au passage piéton à hauteur du n° 54, l'abaissement de trottoirs n'a pas été fait.

14) Points divers

L'ONF a communiqué le bilan forestier 2019. Il en ressort un bénéfice net de 11 787 € soit 65 €/ha.

Remerciements

Monsieur Alfred GROSHENY, anniversaire

Monsieur Bernard BONFILS, anniversaire

Madame Nicole BOETSCH, anniversaire

Madame Monique GUTH, anniversaire

Madame Sonia WALONEK, anniversaire

Monsieur Alain WELTY pour l'aménagement du trottoir route de Mulhouse, à hauteur du Sun Pub.

En réponse à une demande d'un conseiller, le maire informe que le Sun Pub respecte les règles sanitaires liées au Covid ainsi que les règles de stationnement.

Le conseil accepte les nouveaux membres de commissions ci-après :

Madame Marie-José BOETSCH, commission vie sociale

Monsieur Pierre BOECKER, commission citoyenne

Troubles de l'ordre public pendant l'été

De nombreuses plaintes ont été enregistrées en mairie concernant les troubles générés par les jeunes, déscolarisés depuis mars et pas partis en vacances.

Le maire informe des mesures prises

- un arrêté municipal interdisant tout attroupement, jeux, sur le parvis de l'église et dans les cours des écoles
- courrier ou contact verbal aux parents des jeunes mineurs verbalisés
- relation régulière avec la gendarmerie pour contrôle régulier des gendarmes

Il précise qu'il ne peut pas interdire tous les lieux publics et demande que les commissions adéquates réfléchissent pour trouver des solutions.

Questions de Madame Anne SEITHER

-qu'en est-il du chantier sans permis 26 route de Mulhouse

L'intéressé a déposé le permis de construire le 15 juillet dernier. Le permis est en cours d'instruction.

-chemin des Vignerons maintenant que l'immeuble est terminé, quand les canalisations seront curées ?

Lors des récentes pluies la boue coulait jusqu'à la voie ferrée

Le promoteur a été mis en demeure d'effectuer les travaux.

-que signifient les ronds verts qui fleurissent sur les panneaux de signalisation et les murs de la commune.

Ces inscriptions sont l'œuvre de sympathisants du « Conseil National de la Transition », groupuscule complotiste dont le slogan est « par le peuple, pour le peuple ». Cette campagne vise à établir « la souveraineté du et des peuples sur les politiciens, simples représentants des banques, industries et entreprises multinationales ».

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire clôt la séance à 22h50.